## CONSEIL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PARIS

## Avis émis le 15 décembre 2021 (1)

1-9, avenue du président Kennedy (Paris, 16<sup>ème</sup>)

Modalités de mise à disposition Bail à construction et convention d'occupation du domaine public

Le site dit du « parking du Pont de Grenelle », sis 1-9, avenue du président Kennedy et 4, rue Maurice Bourdet (Paris, 16ème), est situé en bord de Seine au pied de la Maison de la Radio et de la Musique, protégée depuis 2018 au titre de la législation sur les monuments historiques. D'une superficie d'environ 6 447 m², ce site est aujourd'hui entièrement la propriété de la Ville de Paris.

Sont envisagés sur ce site l'aménagement d'une station multi-énergies propres et d'une plateforme de logistique urbaine et fluviale en infrastructure par un groupement dont la société SOGARIS est mandataire, ainsi que de l'aménagement d'une esplanade ouverte en belvédère sur la Seine, susceptible d'accueillir un espace animé et paysager.

Le Conseil du Patrimoine approuve le choix de la Ville de conserver la maîtrise foncière de ce site emblématique en bord de Seine.

Il émet un avis favorable à la conclusion, au profit de la société SOGARIS, d'un bail à construction portant sur les emprises et volumes strictement nécessaires à l'aménagement de la station multi-énergies propres et à la plateforme logistique, après leur déclassement préalable, pour une durée de 50 ans. Le Conseil du patrimoine invite la Ville à porter une attention particulière à l'ampleur du déclassement, dont découle la définition de l'assiette du bail, en veillant à en exclure les infrastructures qui supportent l'esplanade, laquelle relève du domaine public du fait de son affectation directe à l'usage du public, et qui en constituent l'accessoire indispensable. La valeur locative annuelle de ces emprises et volumes est estimée à 1 020 120 € hors taxes.

L'aménagement paysager de l'esplanade et la réalisation d'un pavillon d'animation et de restauration doivent rester à la charge de la Ville de Paris. Compte-tenu de l'imbrication des volumes et des travaux nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet, et de la part prépondérante de ceux impliqués par le projet porté par SOGARIS, une maîtrise d'ouvrage unique pourra être confiée à SOGARIS.

Afin de permettre, dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, la préparation des travaux, l'ensemble du site pourra être mis à la disposition de SOGARIS avant la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Participaient à la consultation avec voix délibérante : M. Pierre COLLIN, président – M. Yves MAUNAND – M. Dominique BUSSON – M. François DELARUE – Mme Claire LANLY – Mme Nathalie TESSIER – Mme Sophie ROUSSEL, rapporteure.

## CONSEIL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PARIS

conclusion du bail à construction. Cette mise à disposition pourra prendre la forme d'un prêt à usage jusqu'au 2ème trimestre 2023 sur les emprises et volumes du domaine privé nécessaires à l'aménagement de la plateforme logistique et d'une convention d'occupation du domaine public s'agissant des dépendances du domaine public, dont l'esplanade. Le montant de la redevance sera déterminé notamment en fonction du programme d'animation défini en partenariat avec Radio France.

Le Président,

Pierre COLLIN